

ANNEXE N° 1-1

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Les opérations de chancellerie
 Objet de la prestation : L'immatriculation consulaire

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que l'intéressé soit de nationalité tunisienne.
- 2- Qu'il soit détenteur d'un passeport en cours de validité

PIECES A FOURNIR

- 1- Formulaire à remplir
 - 2- Copie du passeport
 - 3- Copie de la carte d'identité nationale *
 - 4- Copie des cartes de séjour et de travail *
 - 5- Deux photos d'identité
 - 6- Certificat de scolarité ou d'inscription universitaire *
 - 7- Droits de chancellerie
- * Le cas échéant

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier - Entreprendre l'inscription	-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Décret n°73-78 du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires.
- 2- Note n° DAC-2/X-10/72 : instructions relatives à l'immatriculation des ressortissants tunisiens à l'étranger.

ANNEXE N° 1-2

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Les opérations de chancellerie
 Objet de la prestation : Les documents de voyage : établissement de passeport

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le requérant soit de nationalité tunisienne.
- 2- Qu'il soit résident régulier dans la circonscription consulaire
- 3- Accord des autorités tunisiennes compétentes le cas échéant

PIECES A FOURNIR

- 1- Extrait des registres d'état civil
- 2- Trois photos d'identité
- 3- Copie de la carte de séjour
- 4- Copie de la carte de travail ou du certificat de scolarité ou d'inscription universitaire le cas échéant
- 5- Certificat de nationalité le cas échéant
- 6- Copie de la carte d'identité nationale
- 7- Autorisation paternelle pour les mineurs
- 8- Droits de chancellerie
- 9- Carte d'immatriculation consulaire
- 10- Deux formulaires délivrés par le service consulaire

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier - Examen du dossier - Délivrance du passeport	-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée -Les autorités tunisiennes compétentes	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Loi n°75-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et documents de voyage
- 2- Les circulaires réglementant la question